

Arrêté N° 2018\_02892\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR LA RUE  
D'AUBAGNE ET LA RUE JEAN ROQUE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

Considérant le sinistre survenu le 5 novembre 2018 par l'effondrement des immeubles 63, 65 et 67  
rue d'Aubagne, 13001 Marseille,

Considérant que l'effondrement de ces immeubles menace les immeubles adjacents de la rue  
d'Aubagne, ce qui a immédiatement donné lieu à l'évacuation des occupants des immeubles  
concernés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sûreté nécessaires  
exigées par les circonstances afin d'assurer la sécurité des occupants et du public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:** Il est institué un périmètre de sécurité tel que déterminé ci-dessous :

Ce périmètre concerne les immeubles sis

Rue d'Aubagne:

- coté impair allant du 61 au 97
- coté pair, du 62 au 86 bis

Rue Jean Roque :

- coté impair du 1 au 7
- coté pair du 2 au 8

et l'ensemble des voies les desservant.



- Article 2 :** Les immeubles compris dans ce périmètre sont interdits à tout accès, toute occupation et à toute habitation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur des opérations de secours dans les conditions qu'il déterminera.
- Article 3 :** Les voies incluses dans ce périmètre sont interdites à tout piéton et tout véhicule à l'exception des forces de l'ordre de police et de secours, agents municipaux impliqués dans les opérations de sécurité civile » ainsi que les entreprises et experts mandatés pour les travaux de sécurisation du site.
- Article 4 :** Ce périmètre de sécurité sera par la pose d'une signalisation et d'un barriérage.
- Article 5 :** Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.
- Article 6 :** Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Préfet de Police.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Claude GAUDIN

Maire de Marseille

Signé le : 11 novembre 2018